

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Nuisement-sur-Coole, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 11 juillet 2020.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	36
- représentés ou ayant donné pouvoir	8
- votants	44
- ont voté pour	44
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Alexandre BODIN, Anne BRAZE, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Françoise DROUIN, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Eric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Philippe BIAL par Gilles NOIZET (suppléant), Evelyne DRAN par Catherine PUJOL (pouvoir), Célia DUVAL par Milène ADNET (pouvoir), Etienne HERISSANT par René SCHULLER (pouvoir), William MATHIEU par Claudy MATHIEU (suppléante), Freddy MELLET par Eric PIGNY (pouvoir), Joël PERARDEL par Bernard MAHOUT (suppléant), Jérôme ROUSSINET par Martine MENISSIER (suppléante).

DÉLIBÉRATION
N° 910-2020

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :

**Désignation des représentants de
la CCMC au sein du conseil
d'administration de la MARPA**

Le conseil nomme Mme Martine MENISSIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole ;

Vu les statuts de la MARPA « Les Charmilles » de Courtisols ;

Considérant qu'il revient au conseil de communauté de désigner six membres pour le représenter au Conseil d'administration de la MARPA « Les Charmilles » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les membres suivants pour représenter la CCMC au sein du conseil d'administration de la MARPA de Courtisols :

- M. Didier APPERT ;
- M. Freddy MELLET ;
- Mme Milène ADNET ;
- Mme Célia DUVAL ;
- Mme Danièle MICHEL ;
- M. Eric PIGNY.

ACTE REÇU LE

24 JUIL. 2020

PREFECTURE DE LA MARNE



Extrait certifié conforme,

Le Président,

Julien VALENTIN